

2026ko AZKAINEKO EGUBERRIKO MERKATUA

MARCHE DE NOËL D'ASCAIN 2026

Règlement intérieur

1. ORGANISATION

La commune d'Ascain organise un Marché de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année. Ce marché est placé sous le contrôle de la municipalité ou l'un de ses représentants, chargés d'attribuer les emplacements.

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Sur la place d'ASCAIN le **dimanche 13 décembre 2026 de 10h à 18h**

3. INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

3.1- Le Marché de Noël est réservé à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants, associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

3.2- Tout exposant désirant obtenir un emplacement devra en faire la demande écrite (formulaire d'inscription ci-joint à remplir impérativement) ainsi qu'un dossier représentatif de ce qu'il proposera sur son stand. Le nombre de stands étant limité, celui-ci sera étudié selon les critères de qualité et d'originalité des produits présentés.

3.3- Les demandes seront examinées par la mairie qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des produits présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

3.4- La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël.

3.5- La date limite de réception des dossiers de candidatures (par courrier, par dépôt direct en mairie ou par mail kultura@mairie-ascain.fr) est le **mercredi 25 novembre 2026**. La mairie se réserve le droit d'admettre des candidatures au-delà de cette date.

3.6- Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. La mairie pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non-sélectionnés.

3.7- Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Il est rappelé que toute inscription devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes, en fonction de leurs statuts :

- pour tous les exposants : une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du marché de Noël.

La commune ne peut-être tenue responsable des vols, dégradations survenues pendant la durée de l'évènement.

- pour les exposants professionnels : la copie de la carte professionnelle ou tout autre document justifiant l'exercice de son activité professionnelle datant de moins de 3 mois.

3.8- Montants des prestations

Minimum 3 mètres linéaires : 30€

8€ le mètre supplémentaire.

4. INSTALLATION DES STANDS-OBLIGATION DES EXPOSANTS

4.1- Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le dimanche 13 décembre 2026 à partir de 8h00 et devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits pour l'ouverture de la manifestation à 10h00.

Les exposants devront stationner leur véhicule sur les parkings gratuits de la commune mais pas à proximité de leur emplacement d'exposition.

4.2- Chaque exposant amènera son propre matériel d'exposition et devra respecter les délimitations de son stand.

Les allées de circulation et de dégagement réservées aux usagers doivent être laissées libres pendant toute la durée du marché et la circulation de tous véhicules y est interdite.

4.3- Les exposants s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par une personne susceptible de répondre précisément aux questions du public concernant leurs techniques de travail et leurs produits.

4.4- Tout emplacement non occupé après 10h ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par la commune sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

5. DEMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

5.1- Pendant la durée du marché, chaque exposant veillera à ce que son stand et ses abords restent propres.

5.2- Les exposants démonteront leur stand à partir de la fin du marché, soit 18h.

5.3- A la fin du marché, chaque exposant devra laisser son emplacement dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

6. DIVERS

Il est strictement interdit de

- Stationner debout ou assis sur les passages réservés au public
- Aller au devant des passants pour leur proposer la marchandise ou les attirer par le bras ou les vêtements vers les étalages
- Attirer le client par des cris ou autre objet sonore
- Utiliser tout appareil ou instrument à faire du bruit, de la musique ou amplifier les sons
- Avoir un comportement ou des propos de nature à troubler l'ordre public conformément aux lois en vigueur.

En cas de non-respect de ce règlement par l'un des exposants, les organisateurs se verront en droit de le renvoyer sans que les frais d'inscription ne lui soient remboursés.

L'exposant s'engage à avoir lu le règlement ci-dessus et à en respecter les clauses.

Ale.....202
6

Nom – Prénom et/ou Marque :

.....

Signature :